



Ambassade de France au Japon

**INSTITUT
FRANÇAIS**
アンスティチュ・フランセ日本
JAPON

**Le Consul,
Le Conseiller culturel, directeur de l'Institut français du Japon**

à
Mesdames et Messieurs les représentants de la SJDF,
Mesdames et Messieurs les représentants de la SJLLF,
Mesdames et Messieurs les Responsables des programmes de coopération et
d'échange d'étudiants avec la France,

Tokyo, le 13 mars 2013

Madame, Monsieur,

La mobilité étudiante entre la France et le Japon est un des axes d'action prioritaire de la coopération culturelle entre nos deux pays. En 2012, près de 40% des étudiants japonais ayant choisi la France comme destination pour un séjour d'études de plus de trois mois étaient des étudiants en mobilité encadrée.

Nous tenons tout d'abord à saluer le rôle particulièrement important que vous jouez dans le développement de ce type de mobilité étudiante et à saluer vos efforts qui font de la France la première destination non-anglophone pour les étudiants japonais en mobilité internationale.

Il est cependant nécessaire de rappeler que si un visa est une autorisation nécessaire pour séjourner sur le territoire français, les conditions requises doivent ensuite pouvoir être justifiées sur place. Aussi est-il essentiel que les critères consulaires soient respectés en amont afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Nos services sont à la disposition des étudiants pour les informer au mieux, les guider et les accompagner dans des procédures qui leur paraissent parfois complexes.

Soucieux de répondre notamment au mieux aux besoins spécifiques de la mobilité encadrée, nous allons mettre en place une procédure simplifiée pour l'été 2013, permettant de fluidifier le traitement administratif des dossiers de demande de visa pour cette catégorie d'étudiants, les dispensant notamment de l'étape de la prise de RDV pour le dépôt de dossier de demande de visa.

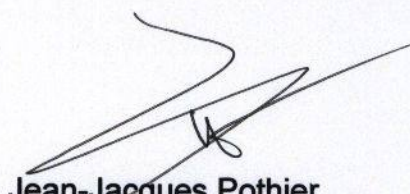
Ainsi, les étudiants se rendant en France dans le cadre de programme de mobilité encadrée auront, dès le mois de mai et jusqu'à la fin du mois d'août, la possibilité de suivre la procédure décrite ci-dessous :

Etudiant	Période
1. Saisie en ligne du formulaire Campus France - CEF	Dès notification de l'admission de l'étudiant au sein du programme de coopération
2. Paiement des frais Campus France, dans le cadre de la procédure CEF	Dès vérification du dossier et notification par Campus France Japon
3. Réception par e-mail d'une convocation à déposer une demande de visa	Dans la semaine suivant le paiement des frais Campus France (2.)
4. Dépôt du dossier de Visa	Au choix de l'étudiant, selon les indications et sur présentation de la convocation par le Bureau des visas (3.)

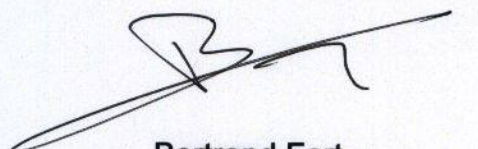
Cette procédure peut être effectuée plusieurs mois avant la date prévisionnelle d'arrivée en France, aussi, nous invitons les étudiants en mobilité encadrée à compléter cette procédure dans les meilleurs délais, dès notification de leur admission. Cela permettra aux services des visas d'éviter le phénomène d'engorgement correspondant aux périodes de forte activité.

Enfin, nous travaillons également à la mise en place de guides d'un calendrier des procédures, afin d'améliorer l'information aux étudiants et de s'assurer ainsi que la France conserve sa place privilégiée dans la mobilité internationale des étudiants japonais. Ceux-ci seront disponibles dans de brefs délais sur le site internet de Campus France Japon : www.japon.campusfrance.org.

En vous remerciant une nouvelle fois pour l'intérêt que vous portez à la coopération universitaire entre nos deux pays, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'expression de nos sincères salutations.



Jean-Jacques Pothier
Consul



Bertrand Fort
Conseiller Culturel,
Directeur de l'Institut français du
Japon



Ambassade de France au Japon

INSTITUT
FRANÇAIS
アンスティチュ・フランセ日本
JAPON

在日フランス大使館 領事

在日フランス大使館 文化参事官/アンスティチュ・フランセ日本代表

日本フランス語教育学会 御中

日本フランス語フランス文学会 御中

日仏大学交流および交換・派遣留学担当者 殿

2013 年 4 月 15 日

拝啓 浅春のみぎり、ますますご清栄のこととお慶び申し上げます。

交換派遣留学制度は、日仏文化交流の優先事項の一つです。2012 年には、3 ヶ月を超える留学では、フランスに留学した日本人学生のうち、40%近くが交換派遣留学生制度の利用者でした。

交換派遣留学制度の発展のために、皆様が重要な役割を担っていることは充分承知しております。また、英語圏以外の国々の中で、日本人学生の留学先としてフランスが最も多く選ばれていることは、皆様の尽力のおかげであると理解しています。

ところで、フランスに留学するにあたり、ビザは必要不可欠な書類ですが、渡航後も、滞在許可証を申請する際にビザを申請したときと同様の書類や手続きが必要となります。フランス入国後に困ることのないよう、領事部的な観点からも様々な基準を満たしている必要があるということをご理解いただきたいと思います。

私共は、煩雑に思われる手続きを踏まなければならない留学生に対して、情報提供や助言などのフォローアップを行なっています。

交換派遣留学制度を円滑に運営すべく、この制度を利用する留学生のビザ申請がスムーズに行なわれるよう、2013 年夏季に簡略手続きを導入します。とりわけ、ビザ申請書類の提出のための予約手続きが免除されます。

交換派遣留学制度を利用して留学する学生は、5 月から 8 月までの 4 ヶ月間に限り、以下のような手続きとなります：

学生	時期
1. Campus France – CEF フォームのオンライン入力	協定プログラムの枠での留学受入が決定次第
2. Campus France – CEF 手数料の支払い	Campus France によりオンラインフォームが承認され次第
3. ビザ申請可能日に関する通知の E メールによる連絡	Campus France 手数料支払い完了(手順 2)の翌週
4. ビザ申請書類の提出	ビザセクションからの通知(手順 3)の指示に従って学生自身が日にちを選択する。申請時に通知メールを必ず提示すること。

この手続きは、フランス入国予定日の数ヶ月前から行なうことが可能です。交換派遣留学制度を利用する学生には、留学が決まり次第できる限り早くこの手続きを完了することを推奨します。手続き開始が早ければ早いほど、繁忙期に来館することを避けることができます。

現在私共は、留学生に対してより充実した情報を提供し、今後もより多くの日本人学生がフランスを留学先として選ぶよう、留学手続きスケジュールのガイドブックを製作中です。近日中に **Campus France** - フランス政府留学局・日本支局のウェブサイトでご覧可能となります。www.japon.campusfrance.org

最後に、日仏大学交流に対する皆様のご厚意に重ねて御礼を申し上げます。今後ともご支援を賜りますようお願い申し上げます。

敬具

ジャン=ジャック・ポティエ
領事

ベルトラン・フォール
フランス大使館文化参事官
アンスティチュ・フランセ日本代表